



*Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle*
FORCE OUVRIERE
93 Boulevard de Suisse
31200 Toulouse

A Toulouse, le 1 juin 2026

A Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse,
A Monsieur le Secrétaire Général,
A Monsieur le DRH de l'Académie de Toulouse,

Objet : mise en place des Pôles d'Appui à la Scolarité

Monsieur le Recteur,

Le 11 mai, l'Assemblée Nationale a rejeté l'inscription des Pôles d'Appui à la Scolarité dans le projet de loi « visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers ». C'est la deuxième fois que les députés rejettent l'inscription de ce dispositif dans le projet de loi soumis.

Pourtant vous décidez de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif dans l'académie et d'aller plus loin encore en proposant de nouveaux contrats aux personnels AESH concernés par les PAS et ce dès septembre 2026. En cas de refus une procédure de licenciement serait lancée.

L'argument mis en avant par monsieur le DRH lors du groupe de travail académique du mercredi 28 mai sur les nouveaux contrats des AESH/PAS n'est pas entendable : si à ce jour le projet de loi est encore à l'étude il n'est pas encore acté. Ainsi, la mise en place des PAS dans notre Académie relève encore de l'expérimentation. Comme toute expérimentation, il ne peut y avoir d'obligation surtout à l'encontre des personnels.

Aussi, une procédure de modification de contrats pour les personnels AESH mais aussi les personnels administratifs sur la base d'un dispositif aujourd'hui fictif d'un point de vue réglementaire ne peut être imposée.

Nous vous demandons solennellement de maintenir les contrats de tous les AESH en l'état, de procéder à la CDIisation de tous les AESH qui y sont éligibles et de n'engager aucune procédure de licenciement dans le cadre du dispositif des Pôles d'Appui à la Scolarité.

Enfin, nous vous rappelons que la FNEC FP FO s'oppose à la mise en œuvre des PAS, dont le seul objectif est de faire des économies :

- sur le dos des élèves en situation de handicap : les notifications liées aux inclusions dépendent de décisions médicales et sociales, la pédagogie ne peut pas se substituer aux soins et aux aides sociales.
- sur le dos des personnels les plus précaires de l'Education Nationale : moins de notifications d'accompagnement des élèves par les AESH signifie moins d'AESH. Pour la FNEC FP FO, il n'y a aucun doute, la conséquence de la mise en œuvre des Pôles d'Appui à la Scolarité est un plan de licenciement des AESH.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Annick Camalet
Coordonatrice académique FNEC FP FO Toulouse

